

COMMUNE de BEAULIEU

Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Décembre 2024**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 9

Votants 9

Date de la convocation : 16.12.2024

2024 - 032

L'An deux mil vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Régis LACROIX, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT, Guillaume CROIZAT,

Absents : Valérie DROUVIN, Marie-Sophie BARBIER, Mickaël GRAS, Laure ALBERTIN, Vincent CAILLAT

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération pour Mise à Jour des Tarifs
Périscolaires et des services communaux 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2023 – 015 en date du 14 Septembre 2023 fixant les derniers tarifs à jour pour le service périscolaire ;

Considérant qu'il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération ;

Monsieur le Maire échange avec ses conseillers et adjoints et rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont maintenus depuis Septembre 2022. Aux vues de l'augmentation continue des charges salariales et des charges de fonctionnement, il est décidé d'appliquer une augmentation de 0.10 cts d'euros / heure de garderie à compter du 1^{er} septembre 2025, ainsi :

Tarifs périscolaires	2024 / 2025	A compter du 01.09.2025
Cantine	4.80 €	4.80 €
Garderie du Matin : 7h30 – 8h30	1.55 €	1.65 €
Garderie du Soir : 16h15 – 17h15	1.55 €	1.65 €
Garderie du Soir : 17h15 – 18h15	1.55 €	1.65 €
Pénalité en cas de retard après 18h15	5 €	5 €

- **DEMANDE** à M. Le Maire une nouvelle consultation pour la réévaluation des tarifs en cas de nécessité (notamment en fonction du coup des charges de personnel pour l'entretien des lieux et bâtiments, des frais de chauffage des locaux et des services extérieurs : sécurité, frais de maintenance et de réparation, etc.).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

